

**VILLE D'OTTERBURN PARK
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434

CONSIDÉRANT la résolution 2013-07-209 portant sur la modification des règlements d'urbanisme suite à l'entente de principe intervenue entre Service de Rénovation RS inc. et la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur les permis et les certificats et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement est conforme aux orientations du Règlement numéro 430 intitulé « Plan d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a émis ses recommandations;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — TITRE

Le présent projet de règlement s'intitule « Premier projet de règlement numéro 434-2 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 »

ARTICLE 2 — PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

ARTICLE 3 — OBJET

L'objet du présent projet de règlement est de modifier le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin d'y intégrer une disposition qui se retrouve dans le PPU.

ARTICLE 4 — MODIFICATION DE L'ARTICLE.

L'article 29 du Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 est modifié au 1^{er} alinéa, en y ajoutant, à la suite du paragraphe 11°, le texte suivant :

«12 Dans le secteur des 4 Terres, une étude d'impact fiscal doit être effectuée pour assurer que l'évaluation foncière des constructions projetées soit suffisante pour couvrir l'ensemble des coûts de services municipaux offerts. Il est de la responsabilité du promoteur de démontrer la rentabilité du projet avant sa réalisation. Cette étude doit être déposée sous la forme d'un document écrit »

ARTICLE 5 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Danielle Lavoie
MAIRESSE

Me Julie Waite
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion	
Adoption du projet de règlement	
Avis public sur la tenue de l'assemblée publique de consultation	
Tenue de l'assemblée publique	
Adoption du second projet de règlement	
Avis public pour demande de tenue d'un registre	
Adoption du règlement	
Avis de conformité de la M.R.C.	
Certificat de conformité de la M.R.C.	
Avis d'entrée en vigueur	

Danielle Lavoie
MAIRESSE

Me Julie Waite
GREFFIÈRE